

Sujet : [INTERNET] NOVAPEX

Date : 25/10/2023 à 00:19

Pour : "ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr" <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Bonsoir

N'étant pas « scientifique ou technicienne », je prends connaissance de cette enquête public et au regard des premiers éléments, je remarque tout de même qu'il est indiqué premièrement que le projet n'a pas été soumis à étude d'impact car il ne constituait pas une modification substantielle au titre de l'article R. 181-46-I du Code de l'environnement.

Hors, secondement, il est indiqué juste après que les modifications ne sont pas considéré comme substantielles et qu'une procédure d'autorisation environnementale est nécessaire.

Il serait bon que le pétitionnaire soit informé du régime juridique de ses modifications !

Le dossier soumis à l'approbation du public n'est pas le même en fonction du caractère substantiel ou non des modifications.

Un peu de sérieux tout de même. Ayant des petits enfants, ce genre de projet présenté au public n'a rien de sérieux et demeure dangereux . Je suis contre